

Le livre noir des galères TZR

Vous vous demandez qui sont ces collègues titulaires qui passent en coup de vent dans votre établissement ?



Feuilleterez ces quelques pages pour aller à la rencontre de leurs témoignages

Un recueil de témoignages : pourquoi ?

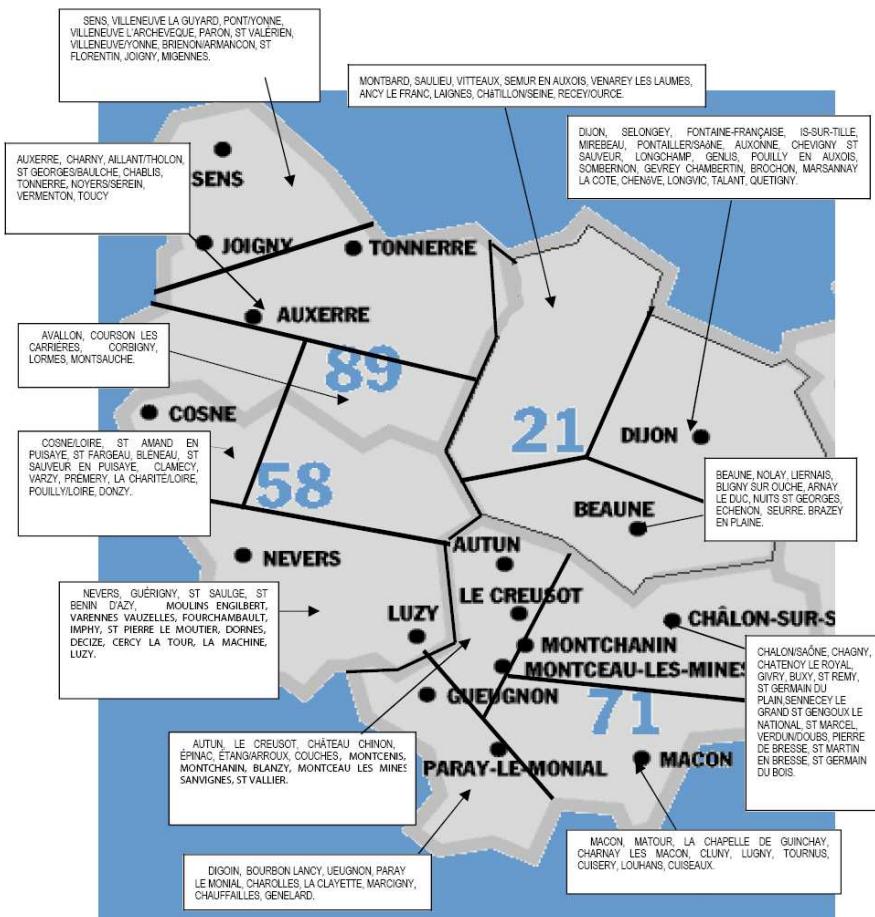
Lorsque le SNES-FSU 89 a réuni les collègues TZR nommés dans le département le mercredi 28 septembre 2005, c'était pour construire avec eux des revendications communes afin d'améliorer la situation de chacun.

Mais en discutant avec ces collègues, nous nous sommes aperçus que si les tracasseries des petits chefs locaux, les nominations à l'emporte-pièce du rectorat, les discussions sans fin avec les services financiers pour obtenir ce qui est de droit, etc..., rendaient difficiles les conditions de travail des TZR, ce qui, peut-être plus encore, les heurtait était l'impression qu'ils avaient que les collègues nommés sur poste fixe en établissement méconnaissaient totalement leur statut, leurs droits et leurs obligations.

Un TZR n'est pas un prof à tout faire !
C'est un collègue qualifié qui a réussi un concours de recrutement de l'Education Nationale et c'est un collègue formé qui a suivi un an de stage avant d'être titularisé.
Comme n'importe quel autre collègue certifié, agrégé, PLP, COPsy ou CPE.

Nous vous invitons à feuilleter les quelques pages de ce recueil.

En témoignant de leurs conditions de travail et de vie, les collègues TZR ne souhaitent pas que chacun s'apitoie sur leur sort mais que tous nous prenions conscience qu'il existe, à nos côtés, dans les collèges, lycées et CIO, des collègues, souvent jeunes et plein d'entrain, pour qui l'exercice du métier se transforme trop souvent en galère.



TZR ? T ? Z ? R ?

Qu'est-ce qu'un TZR ?

C'est un Titulaire sur Zone de Remplacement, un collègue certifié, agrégé, PLP, COPsy ou CPE qui, souvent, n'a pas obtenu ou, parfois, n'a pas voulu un poste fixe en établissement lors des mutations intra-académiques.

Il est donc affecté sur une Zone de Remplacement (voir les zones sur la carte ci-dessus) et sera amené à remplacer les collègues absents qui sont en poste fixe dans un établissement de sa ZR ou ... d'une des ZR limitrophes à la sienne.

Cela peut le conduire très loin : être affecté sur la ZR d'Auxerre signifie, aux yeux de l'administration, pouvoir faire des remplacements sur tout le département de l'Yonne, la moitié de la Nièvre et une bonne partie de la Côte d'Or !

Dans certaines disciplines (celles de STI notamment), il n'existe pas de ZR infra-départementale : la ZR est le département. Compte tenu de la géographie de l'académie, être nommé « ZR Côte d'Or », c'est parfois devoir remplacer dans les 4 départements ...

Racontez votre rentrée...

Néo-titulaire, j'avais, suite à un rapprochement de conjoint sur Dijon, demandé un poste en Côte d'Or ou en Saône et Loire, sans grand espoir, il est vrai !

Ne disposant pas du permis, j'avais également demandé une localité desservie par la SNCF ou au moins un poste à l'année pour éviter d'avoir à m'acheminer en taxi jusqu'à mon lieu de travail. Lorsqu'on m'a annoncé que j'étais TZR Auxerre, j'ai de nouveau demandé un poste à l'année ainsi qu'une localité desservie par les trains, pour les raisons susdites.

Moralité, je suis TZR rattachée à un établissement très très rural (= aucun moyen de transport) où je n'ai que 8h à l'année (= chaque jour je m'attends donc à être appelée pour une suppléance, en sachant que j'ai manqué l'examen pratique de conduite et que les délais sont excessivement longs pour le repasser, même quand on a de bonnes raisons comme les miennes) et, je dirai surtout, je vis à 200 km ou 2 heures de chez moi, donc j'ai dû trouver un 2ème appart' (je vous passe tous les frais que j'ai en double, sans compter les trajets...), alors j'ai un peu de mal à savoir où j'habite (où est-ce que je range tous mes manuels? est-ce que je les transporte avec moi d'un appart à l'autre chaque week-end? eh oui, quand on commence, on a toutes ses séquences à construire et on a forcément besoin de pas mal de matériel...) Bref, certains diront qu'il ne s'agit que de détails et que l'essentiel c'est d'avoir un travail, etc. Moi, je dirai simplement que lorsqu'on commence, on a besoin de repères et que le seul fait d'être séparé de son conjoint, ça ne contribue pas à l'épanouissement personnel!

Mais, je vais bien ! (Je me dis qu'heureusement car être blasée dès la première année, ce serait inquiétant...) Mon emploi du temps a été soigné; j'ai la chance d'avoir des collègues solidaires et attentifs, ça aide !

A l'heure actuelle, j'effectue un "service complet" (aide aux élèves pour compléter mes huit heures de cours avec deux vraies classes), mais ce complément n'est pas reconnu par le rectorat: en effet, j'ai signé mon VS pour huit heures... (Est-il reconnu par mes collègues, ça, c'est encore un autre débat...)

Serai-je appelée bientôt pour un "vrai" complément ???

Une TZR Yonne

Après avoir passé trois ans comme TZR en poste à l'année au lycée de Sens, après m'être investie dans la vie de l'établissement (organisation d'un voyage, de nombreuses sorties, prise en charge d'une nouvelle option ...), j'ai appris en juin dernier que le bloc de moyens provisoires (BMP) que j'occupais était supprimé, et remplacé par un poste fixe.

Rattachée administrativement au lycée, je suis obligée de faire 18 heures de présence dans l'établissement, sous prétexte que je ne suis « pas payée à rien faire », selon mon proviseur adjoint.

Ce dernier m'a cependant conseillé de trouver un endroit agréable et de faire du travail personnel durant ces 18 heures !

Il est très difficile de voir les collègues avec qui j'ai travaillé pendant trois ans continuer leur vie de prof, dont je me sens peu à peu exclue. J'ai envie d'enseigner, mais je sens que la situation actuelle s'installe dans la durée. Le plus rageant est de voir que l'un des collègues de ma matière a été absent du lycée deux semaines durant, sans que l'on m'appelle pour le remplacer.

*Marie Pierre Belletier,
TZR en Histoire-géographie*



TZR sur 12h au collège « X », le principal adjoint a fait un emploi du temps pour limiter « la casse » et donc qu'on m'envoie ailleurs. Il a comblé les 6h restantes par des IDD et des ateliers méthodologie pour les 6ème.

2 jours après la rentrée, appel du collège « Y », pour 6h toute l'année. Le principal a mis 6 jours pour arriver à faire coïncider les emplois du temps, mais finalement ça a tellement traîné qu'une autre TZR (sans heures dans notre discipline) a été nommée là-bas.

Lundi 3 octobre, appel du rectorat, pour 6h pour 15 jours à « Z ». Refus catégorique de la principale de changer les emplois du temps pour 15 jours, elle leur a répondu vouloir me garder sur place car je suis engagée sur plusieurs projets.

Conclusion : je trouve que j'ai de la chance d'avoir cette principale, qui me défend, et tente de défendre les intérêts des élèves de son établissement avant les exigences du rectorat. Cela dit, son adjoint est plus mitigé et est prêt à « jouer le jeu ». Sauf que pour moi ce n'est pas un jeu. (rappel : j'ai tendance à m'endormir en voiture, et le médecin consulté pour un certificat empêchant trop de déplacement a refusé catégoriquement en me disant que nous sommes, à l'éducation nationale, des enfants gâtés, que je n'avais qu'à déménager - nous venons d'arriver... -, etc.)

Une TZR Yonne

I. C., TZR Lettres Classiques, agrégée.

Affectée en juin dernier dans la ZR de Sens, par extension bien sûr, je suis rattachée administrativement au lycée « X », en attente de suppléances. A la rentrée on me demande de me trouver des occupations au sein du lycée !!

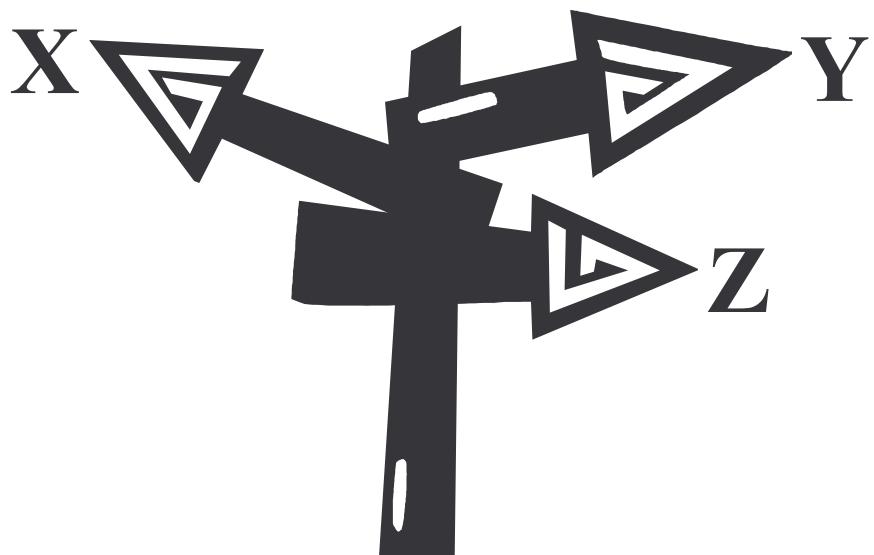
Au bout de deux semaines on m'informe de l'absence d'une de mes collègues de Lettres Modernes dans l'établissement ; j'accepte (avec joie) de la remplacer pour une durée prévue de plusieurs semaines.

Au bout d'une semaine cependant, le proviseur adjoint m'annonce que je suis appelée par le rectorat pour effectuer un remplacement de longue durée au collège « Y », et que c'est une collègue TZR de Lettres Modernes qui me remplace au lycée. Ce changement me convient tout à fait, malgré ma préférence pour l'enseignement en lycée, puisqu'il s'agit là de remplacer une collègue de Lettres Classiques, enceinte.

Cependant il me semble qu'un congé maternité est plus que prévisible : pourquoi n'ai-je pas été avertie plus tôt ?

Pourquoi n'a-t-on pas dès le départ confié le remplacement de Lettres Modernes à la collègue TZR de la discipline, afin d'éviter une valse des remplaçants devant les élèves du lycée ?

I.C.



Je vous fais part de l'évolution de ma situation depuis la dernière réunion.

Ma situation personnelle :

Je viens de l'académie de Montpellier où j'étais professeur stagiaire l'année dernière. J'ai été nommée dans l'académie de Dijon puis affectée sur la zone de remplacement d'Auxerre. Cet été, j'ai téléphoné au rectorat pour avoir des précisions sur mon affectation : la personne qui m'a répondu m'a assurée que je ne pouvais être affectée que dans les 4 lycées appartenant à la zone d'Auxerre (personne ne m'a parlé des remplacement sur une zone limitrophe). J'ai donc déménagé sur Auxerre, mon conjoint a quitté son emploi en CDI pour me suivre.

Lors de la pré-reentrée au lycée « X » où je suis rattaché administrativement, j'apprends que je n'ai aucune heure à faire et que je ferais sans doute mes 18h au CDI.

Le lendemain, l'IA-IPR des Sciences économiques et sociales me contacte et me propose un poste en remplacement dans la Nièvre (soit à plus de 80 km d'Auxerre). J'ai fini par accepter ce remplacement prévu initialement pour un mois, puis prolongé jusqu'aux vacances de la Toussaint.

L'enseignante que je remplace a demandé à reprendre son poste, mais à mi temps seulement. Il restera donc 5h (soit 2 classes de seconde). Je suis donc dans une incertitude totale : est-ce que l'on va me proposer d'assurer ces 5h ? Dans le cas contraire, je devrais retourner dans mon établissement de rattachement où, à ma connaissance, il n'y a rien pour moi et où il me sera difficile de mettre en place d'autres activités pédagogiques pour effectuer mon service.

Voilà où j'en suis à l'heure actuelle, je serai fixé à la rentrée des vacances.

Merci d'avance de prendre en compte ma situation personnelle.

Désolé de ne pouvoir venir à la réunion, je vous contacterai pour savoir ce qui s'y est dit.

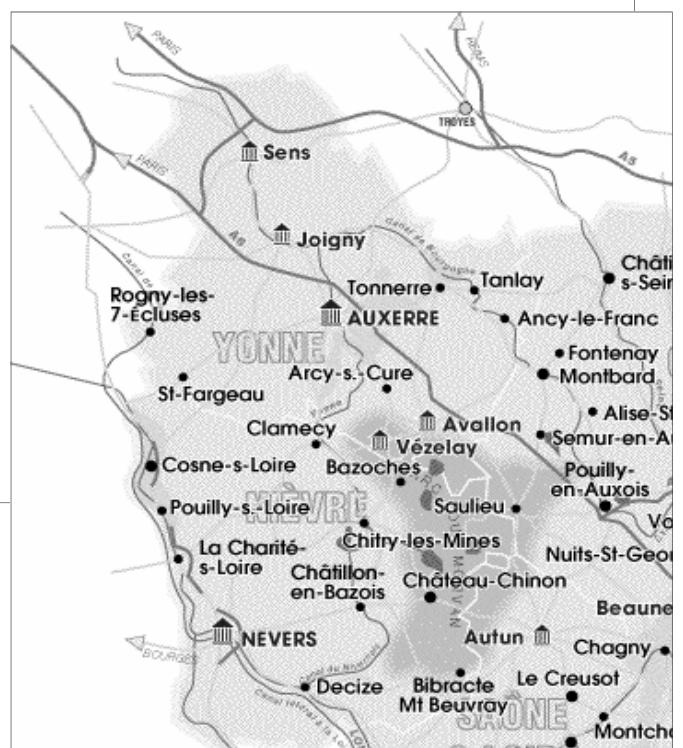
Cordialement

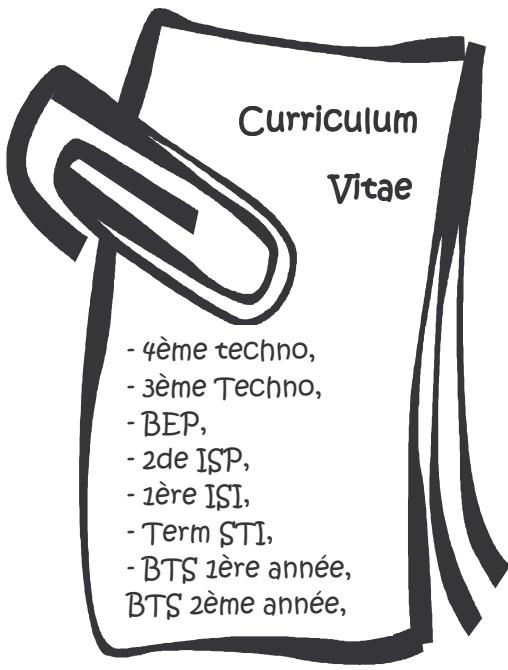
V. F.
TZB en SES

NB : la collègue a appris le jour de la rentrée de Toussaint (parce qu'elle a contacté l'établissement nivernais où elle avait effectué le remplacement) que sa suppléance était prolongée jusqu'à la fin du mois de novembre.

Elle ignore totalement ce qu'elle fera et où elle sera en décembre et les mois suivants. Elle conclut le message qu'elle nous a adressé par :

« Il m'est de plus en plus difficile d'envisager sereinement l'avenir... J'avoue me sentir de plus en plus "mise à l'écart du système", et mon moral en prend un sacré coup... »





- 4ème techno,
- 3ème Techno,
- BEP,
- 2de ISP,
- 1ère ISI,
- Term STI,
- BTS 1ère année,
- BTS 2ème année,

Enceinte de mon 1^{er} enfant, je suis nommée titulaire académique (TA) sur l'académie de Dijon en 1997. J'obtiens une affectation provisoire à Sens (70 Km de mon domicile) et là commence mon périple. On révise mon affectation et je me retrouve nommée, la veille de la rentrée et d'accoucher, à Châlons-sur-saône. J'obtiens quand même une réaffectation sur Sens pour l'année 97-98.

Par la suite, je reste 3 ans à Auxerre où j'enseigne en lycée et lycée professionnel.

En 1999, après la naissance de mon 2^{ème} enfant, je repars à Sens pour 3 années où là, j'enseigne en lycée et en post-bac (BTS). Pendant cette période, mon statut change et je deviens TZR (Titulaire d'une Zone de remplacement) du département de l'Yonne. Je suis revenue sur le lycée d'Auxerre et tous les ans j'attends le 12 juillet pour avoir mon affectation.

En 9 années de carrière, j'ai quand même enseigné en 4T, 3T, BEP, 2 ISP, 1STI, TSTI, BTS 1^{ère} année et 2^{ème} année et dans 4 disciplines « connexes ».

Au final, je suis amenée à travailler dans des domaines différents : finalisation d'un système automatisé et suivi de sa fabrication, réparation de système, mise en place de postes informatiques et autres. Maintenant, je suis résignée et j'attends sans conviction, vue les réformes à venir, un poste fixe... échéance logique dans 13 ans.

Frédérique Lange

Témoignage d'une TZR : 3 remarques qui indiquent une gestion plus que contestable du personnel remplaçant.

TZR affectée à l'année sur 2 établissements, je suis en sous service de 3 heures, alors que dans un de ces établissements, un professeur de la même matière (en poste fixe) a 3 heures supplémentaires.

Dans le cadre du projet d'un des deux établissements, je m'investis d'une autre manière (cours de français langue étrangère : FLE) avec un emploi du temps bien précis. A la moindre occasion, cette activité utile aux élèves devient impossible.

Je vais encadrer un voyage pédagogique d'une semaine et l'autre établissement me demande de remplacer les heures de cours (12 heures !) que je ne dispenserai pas pendant mon absence.

X, TZR

Je suis TZR Yonne en PLP GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE depuis juin 2004. (mutation simultanée, extension de vœux)

Pour l'année scolaire 2004/2005, j'ai été en remplacement à l'année au lycée « X » dans ma discipline.

En juin 2005, n'ayant pas obtenu de poste fixe, j'ai sollicité l'IEN pour rester rattaché administrativement au lycée « X » dans un objectif de continuité pédagogique (projet en cours).

En juillet 2005, je reçois un arrêté me rattachant administrativement au lycée « X » pour l'année scolaire 2005/2006.

Le 30 Août 2005, je reçois un coup de téléphone du rectorat à mon domicile m'informant que j'étais rattaché administrativement à la SEP « Y » à 85 km de « X » (1h15 de trajet aller) où j'effectuerai un remplacement de 8 h à l'année.

Le 31 Août, je reçois une lettre recommandée du rectorat, c'est mon nouvel arrêté accompagné d'une jolie petite lettre du DRH qui me dit que n'ayant aucun poste provisoire dans ma zone de remplacement et qu'un BMP n'est pas pourvu dans ma zone limitrophe, il prévoit de m'affecter à l'année à « Y » en vertu du décret 99-823 et il me demande mon accord. J'ai contacté le rectorat pour lui demander ce qui ce passerait si je n'acceptais pas ce poste. Aucune réponse claire ne m'a été faite. On me laisse entendre que je serais démissionnaire.

Arrêté : - affecté du 01/09/2005 au 31/08/2006 pour 8/18 h à la SEP de « Y »
- affectation secondaire ZR de remplacement COTE D'OR pour 10/18 h
+ le rattachement administratif à « X »

Je suis donc allé au lycée « X » rencontrer mon chef des travaux et le nouveau chef d'établissement. Après discussion, le proviseur me dit qu'il fera des démarches pour que je puisse obtenir 8.5 en maintenance à « X » et que mon rattachement administratif revienne dans l'Yonne. Je commence les même démarches en contactant les 3 inspecteurs par téléphone, ainsi que 2 personnes différentes à la DPE.

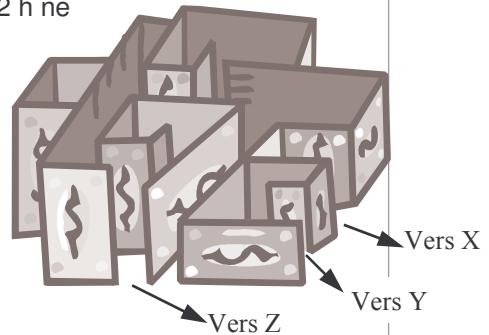
Le 1er septembre je fais donc ma prérentrée à « Y ». Là je découvre avec étonnement mon emploi du temps qui comporte 18 h de cours et qui comporte de la maintenance, de la construction (hors de mes compétences reconnues par mon concours) et seulement 4 h de productique. Toute la journée je me plains auprès du chef des travaux de « Y » (qui finira par me dire que c'est normal et que je n'ai pas à me plaindre) pour le problème des 18 h de cours. J'informe mes nouveaux collègues d'atelier de ma situation et de mes démar-

ches; ils me répondent que c'est mon problème et que ce qui est important pour eux c'est le fait que les élèves aient un prof en face d'eux. Je harcèle au téléphone les inspecteurs, et la DPE. En fin d'après midi j'ai une réponse favorable à ma demande sur les heures de maintenance à « X ». Un fax de mon nouvel arrêté est envoyé aux deux établissements (reçu à « X » le matin vers 11h15). J'en informe le chef des travaux de « Y » qui me fait attendre de 14h30 à 18 h pour aller voir le proviseur.

Là, ce fut un entretien exceptionnel. J'ai été traité comme un « sous prof ». J'ai demandé mon nouvel arrêté au proviseur qui m'a dit qu'il n'avait rien reçu, que le fax était en panne et que ce n'était pas mes dires ou ceux du lycée « X » qui font que je n'étais plus chez lui à plein temps. Il refusait même de m'accorder ma demie journée pour rentrée scolaire de mes enfants mais je lui ai dit que je la prenais. Je suis allé voir le proviseur adjoint avec qui nous avons refait un nouvel emploi du temps (sur deux jours pour 8 h alors que dans mon premier emploi du temps j'avais 8 h le mardi). Les 10 h en plus étaient a priori celle du chef des travaux.

Le lundi 5 septembre je commence de nouvelles démarches pour essayer de ne plus aller à « Y » mais aller à « Z » (dans l'Yonne, à 25 km de « X ») en construction où 12 h ne sont pas pourvues.

Mais là les inspecteurs ont refusé car ce n'est pas dans ma discipline et que j'aurais eu trop d'heures (3 h sup. contre 5 h de trajet pour aller à « Y »).



En ce moment j'ai écrit au recteur pour demander un arrêté clair qui ne me positionne pas à l'année à « Y » puisque c'est non conforme avec le décret 99-823. (je ne peux pas être à l'année sur une zone limitrophe). De plus après une réunion entre le DRH et M. Simonet j'ai eu un accord oral que je toucherais les ISSR. Mais un autre service du rectorat m'a dit que seuls 2 jours par semaine me seront payés. J'ai donc écrit à ce service pour lui demander de m'indiquer le décret permettant la proratisation de L'ISSR (non conforme avec les textes en vigueur).

Voilà la petite histoire d'un TZR PLP GMP. J'espère n'avoir pas été trop long dans mon récit et je suis intéressé pour une rencontre au rectorat.

C. B.
PLP productique

L'existence des TZR menacée par le critère comptable de la rentabilité

Commençons par un peu d'histoire

D'abord, il y a eu les maîtres auxiliaires (MA) pour assurer tous types de remplacements.

Puis, des postes de titulaires académiques (TA) ont été créés et les collègues ont été nommés sur des postes ou des blocs de moyens provisoires (BMP) laissés vacants à l'année, les MA se coltinant les remplacements de courte et moyenne durées.

Pour mettre fin à la précarité des MA, le SNES a revendiqué et obtenu la création de postes de titulaires sur zone de remplacement (TZR).

Allègre a supprimé les postes de TA et mis ceux de MA en extinction, ouvrant la voie aux statuts encore plus précaires de contractuels et de vacataires.

Quand Raffarin a prononcé l'ouverture officielle de la chasse aux fonctionnaires, les TZR sont apparus comme un gibier de choix !

Affectés en « fin de mouvement », au mieux en juillet, plus souvent début septembre, jusqu'à l'an dernier, les TZR pouvaient indiquer dans leur fiche de vœux s'ils préféraient être affectés sur un poste à l'année (AFA) ou faire des remplacements de courte durée. Au mouvement de cette année : fini !

Le ministère sait que le nombre de postes aux concours est insuffisant pour couvrir tous les postes en établissement et se payer le « luxe » d'avoir, en plus, des titulaires remplaçants. Donc, la majorité des TZR ont été affectés en établissements pour un an (établissements au pluriel, parce qu'il faut rentabiliser le personnel : pas question de nommer un prof sur un bloc de moyens provisoires de 14 heures et de le payer 18 ; le rectorat s'applique à trouver 4 heures à faire dans un autre collège ou lycée du coin...). Les TZR « veinards » qui feront leur temps plein dans un seul établissement (mais changeront d'établissement l'année suivante) seront privés d'indemnités...

Il reste tout de même des collègues TZR nommés, en tout ou en partie, pour faire des remplacements de longue ou moyenne durées (supérieures à 15 jours). Mais, pour combien de temps ? La Cour des Comptes (tout récent « DRH » de l'Education Nationale...) estime en effet que ces personnels ne sont pas ... rentables ...

La chasse aux gaspis est donc ouverte.

Les TZR, des personnels pas suffisamment « rentables » aux yeux de l'administration

Question : peut-on calculer la « rentabilité » d'un TZR ?

Réponse : oui, l'administration le fait !

- prenez les TZR de l'académie qui sont nommés en rattachement dans un établissement pour effectuer des suppléances dans leur ZR ou les ZR limitrophes,
- additionnez les heures de suppléance qu'ils devraient faire, compte tenu de leurs statuts de certifiés, agrégés, PLP, COPsy ou CPE (appelez ce total « A »)
- comptez les heures de suppléance qu'ils font réellement dans l'année lorsqu'ils sont appelés en remplacement (appelez ce total « B »)
- faîtes l'opération $[(B / A) * 100]$ et vous obtenez le taux de rentabilité des TZR de l'académie.

Pour l'académie de Dijon, cela donne, paraît-il 38,99% en 2002-2003, 44,56% en 2003-2004 et 43,88% en 2004-2005.

Insuffisant d'après la Cour des Comptes et donc... selon le ministère.

Question : un TZR n'est donc « rentable » que quand il remplace ?

Réponse : oui, selon l'administration !

Ne sont pas considérés comme « rentables » les heures faites par les TZR en rattachement dans un établissement : le soutien aux élèves en difficulté, le dédoublement des classes permis par la présence des TZR, les cours de FLE (français langue étrangère) qu'ils donnent aux primo-arrivants, l'animation du réseau pédagogique, ..., tout cela est non comptabilisé par la Cour des Comptes, non « rentable » car il ne s'agit pas de « suppléances » même si, en l'occurrence, les collègues TZR assurent des missions qui devraient être des missions permanentes et non fonction de la disponibilité des personnels rattachés à l'établissement !!!

Question : et le critère d'utilité sociale ?

Réponse : le quoi ??

Depuis 2 ans, nous vivons les différentes péripéties liées au statut de TZR.

Pour la première fois cette année nous nous sommes retrouvés sans élèves à la rentrée et avons dû mettre en place des emplois du temps provisoires. Nous dédoublons en effet les classes surchargées de nos collègues pour éviter le CDI.

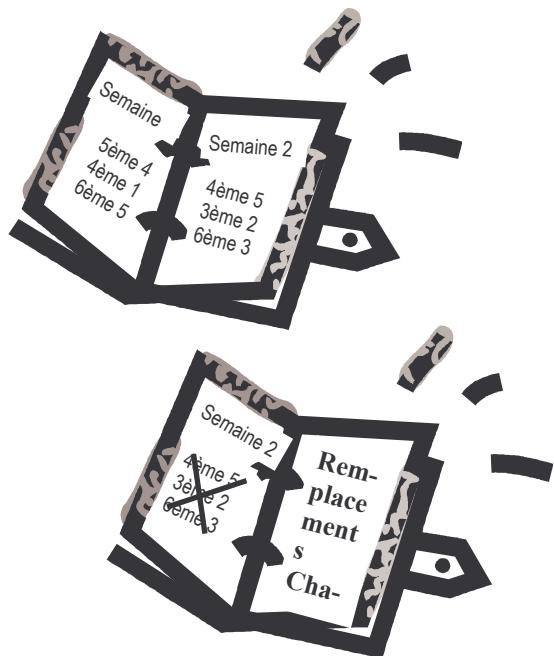
Beaucoup d'énergie dépensée pour peu de résultats : au bout d'une semaine de fonctionnement, se profitent déjà les premiers remplacements hors zone (Châlon). Jusqu'à quand devra-t-on supporter ce mépris de la part de notre hiérarchie ? Quand arrêtera-t-on de nous écoeurer d'un métier pour lequel nous nous investissons tant ?

Nous sommes conscients qu'un contingent de TZR est nécessaire pour que les remplacements soient assurés par des enseignants titulaires de l'Education Nationale.

Ce statut particulier mérite d'être valorisé. Il est ainsi très regrettable que ces postes ne soient plus bonifiés.

C'est pour ces raisons là et pour bien d'autres encore que nous nous joignons à la lutte du SNES !

*Patrice MESLARD et Céline SARDA
TZB Saône et Loire*



Il paraît que des TZR Lettres sont amenés à assurer l'enseignement à des élèves primo arrivants. Certaines de ces collègues le font sans avoir jamais eu affaire à ce type de public auparavant. Pourtant il existe depuis cette année des collègues qui ont obtenu la certification complémentaire en FLE. Dans un courrier de l'année dernière l'inspectrice demandait précisément aux TZR de se faire connaître s'ils étaient intéressés pour passer cette certification. J'avais trouvé curieux que ce courrier s'adresse justement aux TZR, alors qu'il pouvait concerner n'importe quel prof.

Le plus ennuyeux c'est que si un TZR assure un enseignement de FLE, auprès d'élèves isolés, (1 ou 2 élèves seulement), que se passe-t-il lorsque ce TZR est subitement envoyé faire 18 heures de cours "normaux" en remplacement ? L'élève primo-arrivée perd le soutien de ce prof.

Personnellement j'ai commencé de prendre en charge un primo-arrivée, ce qui a permis qu'il ait tout de suite quelqu'un qui s'occupe de lui. Les cours assurés par une personne chargée uniquement de ce type d'élèves ne commencent qu'aujourd'hui et il n'aura que deux heures par semaine avec cette personne qui partage son temps entre des élèves dispersés dans différents collèges et en écoles primaires.

J'assure donc un complément, qui peut disparaître à tout moment. Par ailleurs l'aide que j'apporte en soutien personnalisé est très appréciée par d'autres élèves, mais là aussi cette aide ne sera peut-être que temporaire.

Un TZR Yonne



Originaire d'Orléans, je suis professeur certifié en Génie Mécanique Productique depuis 1997. Ma première année de titularisation s'est déroulée à Brest, puis j'ai obtenu l'année suivante mon premier poste de Titulaire Académique en Saône et Loire, à Chalon sur Saône. Suite au changement de statut, je suis devenu Titulaire sur Zone de Remplacement (cette zone étant pour nous départementale), à Digoin cette fois.

J'ai ensuite « voyagé » en Côte d'Or : suite à mon affectation en tant que TZR au lycée à Beaune le 13 juillet 2000, j'ai choisi avec soin un appartement à proximité de mon lieu de travail afin de pouvoir m'y rendre avec mon moyen de transport favori – le vélo. J'ai donc effectué une rentrée qui s'annonçait des plus prometteuses, puis ai reçu, quatre jours après ma prise de fonction, une affectation à l'année au lycée professionnel de Chêneuve, situé à 40 km de là. L'affectation étant datée du 30 août 2000 (sans que l'on n'ait cependant pris la peine d'en informer le principal intéressé...), j'ai découvert avec stupéfaction que le rectorat refusait de me régler les Indemnités de Sujétion Spéciales de Remplacement. J'ai donc fait appel au médiateur, qui estimait la contestation inutile, puis ai dû présenter par mes propres moyens le dossier au Tribunal Administratif. Ce dernier a jugé mon recours justifié et m'a accordé le bénéfice des ISSR un an et demi plus tard.

Après 2 années passées en lycée professionnel en Côte d'Or, j'ai sollicité mon affectation dans l'Yonne, où j'exerce, toujours en tant que TZR, depuis la rentrée 2002. Mes lycées étaient respectivement situés à Auxerre (J. Fourier), Sens (C&R Janot) durant 2 ans et Joigny (L. Davier). J'ai donc à mon actif 8 affectations dans des établissements différents et **18 niveaux d'enseignement** distincts avec les programmes ou référentiels qui les accompagnent, en **9 ans d'enseignement**....Pour les plus courageux, en voici le détail :

- en lycée technique: 2^{nde} Technologie des Systèmes Automatisés, 2^{nde} Productique, 2^{nde} Initiation aux Sciences de l'Ingénieur, 2^{nde} Informatique et Systèmes de Production, 1^{ère} et Terminale STI GM option Productique Mécanique, puis 1^{ère} et 2^{ème} années STS Productique.
- en lycée professionnel : 3^{ème} Technologie, 2^{nde} et Terminale Productique Mécanique Usinage, 2^{nde} Métiers de la Productique Mécanique Informatisée, 1^{ère} et 2^{ème} années Bac Pro Génie Mécanique Productique ; 2^{nde} CAP Maintenance des Véhicules Automobiles, 2^{nde} BEP Maintenance des Véhicules et des Matériels, 2^{nde} et Terminale BEP Carrosserie.

Comment, dans ce contexte, récolter les fruits de l'investissement dont on ne peut heureusement se passer en tant que jeune professeur ? Aussi bien par rapport aux élèves qu'aux équipes pédagogiques et éducatives, il me semble que c'est une énergie déployée à vide.

Une énergie dépensée aussi dans les 5 déménagements réalisés successivement pour me rapprocher de mes lieux d'exercice.

Le plus formidable dans tout cela est que je suis cette année affecté sur un poste de PLP en Construction, à raison de 18 heures d'enseignement par semaine.

Cela m'a semblé tellement incroyable que j'ai envisagé, au début du mois de septembre, de donner ma démission.

J'ai bien entendu signalé ma situation et mon désaccord à mon proviseur, à mon chef des travaux et au Rectorat, de qui je n'ai reçu que l'injonction de prendre mon poste.

Il faut signaler que j'avais soumis à mon inspecteur, au mois de juin dernier, un projet (écrit et réfléchi en commun avec un autre collègue TZR) concernant la future réforme des BAC STI, projet qui n'a cependant reçu aucune réponse à ce jour.

Certains ont peut-être entendu parler de la suite des événements, puisque j'ai engagé une "action coup de poing" au lycée, convaincu alors qu'il n'y avait pas d'autres moyens de se faire entendre. L'inspecteur s'est très rapidement déplacé.

J'ai depuis repris le poste qui m'a été attribué, mais ma désillusion est grande.

Je souhaite désormais partager autant que possible mon expérience – qui n'est pas un cas isolé – avec mes collègues, afin de trouver ensemble la force de résister à la dégradation progressive de notre statut d'enseignant.

Une des alternatives à cette dégradation serait, me dit-on, une reconversion en Mathématiques (pour enseigner au collège)... mais j'ai du mal à faire une croix sur ma discipline de recrutement.

*David Limousin,
TZR de Génie Mécanique Productique*



Bonsoir,

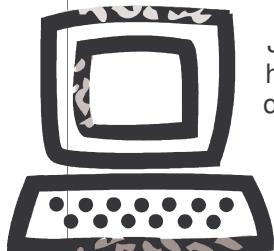
Voici en quelques mots la situation dans laquelle je me trouve en tant que TZR.

Après avoir enseigné en Alsace, j'arrive cette année en Bourgogne, en mutation simultanée avec ma compagne, professeur d'Allemand. Afin de nous rapprocher de nos familles, nous avions demandé le sud de la région ; l'administration du rectorat nous place donc logiquement tout au nord, dans la zone de remplacement de Sens, parce qu'un décompte des points apparu en cours de route nous enlève nos points acquis en ZEP.

Je suis rattaché au collège de « X » où je reçois trois heures en 6e, et au collège « Y », pour 5h30 dont deux heures en SEGPA. Les principaux de ces deux établissements m'assurent que je n'aurais pas d'heures en plus (IDD, études dirigées ou autres).

Bon, je me réjouis, je vais pouvoir passer l'agrégation. Une semaine après la rentrée, je vais voir mon principal à « X » pour une autre affaire, et celui-ci me déclare tout de go : "Monsieur, vous me devez des heures ! ". La formulation est brusque, mais c'est vrai, j'ai 8h30 en TZR, le principal de mon établissement de rattachement a le droit de "m'utiliser" pour des tâches à caractère pédagogique en attendant un remplacement du rectorat.

Bon, négociation... Il m'accorde l'heure de décharge parce que « Y » n'est pas une commune limitrophe, me laisse royalement une demi-heure et me donne son classeur avec tous les emplois du temps et la consigne : "faites votre emploi du temps".



Je saute sur l'occasion et gribouille sur mon emploi du temps précédent quelques heures d'aide et de méthodologie en 6e, un club intranet et 5 heures de CDI parce que cet aspect du collège m'intéresse.

Je rends ma copie, le principal ne vérifie pas car déclare-t-il, "je privilégie la confiance" et me charge de communiquer au CPE les nouvelles heures d'étude.

La semaine suivante, mon nouvel emploi du temps commence, je viens le mardi après midi chercher mes 6èmes ... qui ne sont pas là. Le CPE est absent je me renseigne auprès d'une aide-éducatrice et là, ah ben non, les élèves ne sont pas prévenus, les parents non plus et puis il n'y a pas de salle de prévue. Après avoir prévenu le principal, je vais installer publisher sur les ordinateurs de la salle informatique, histoire de m'occuper.

Le jour suivant, je rattrape le CPE et insiste lourdement sur l'intérêt de prévenir les élèves, j'obtiens la salle informatique pour les aides aux 6e et le B2I à charge pour moi de la réserver chaque semaine.

Au CDI, il n'y a pas grand-chose à faire, la documentaliste se retrouve flanquée de deux TZR (moi compris) en mal d'activité ; je suis pour le moment chargé de faire l'inventaire des ressources pédagogiques dans les différents laboratoires et cabinets de matières (traduisez : enregistrer ce qu'il y a dans les armoires des collègues). C'est fabuleusement intéressant et un collègue m'a même (en plaisantant) proposé de passer le balai... La S1 SNES m'a quand même défendu, c'est gentil...



A l'AG en fin de semaine, le principal lit son protocole pour les remplacements de courte durée, dans lequel il annonce que les TZR seront appelés en priorité. Je réponds que c'est notre fonction et que cela me convient, mais j'apprends que ces remplacements se feront en plus des heures d'aide et de CDI, c'est à dire en heures supplémentaires ! Quelques jours plus tard, il déclare au CA devant les parents d'élèves qu'il y avait « un vent de mauvaise volonté chez les professeurs » quant aux remplacements !

P-C. C.
TZR en histoire-géographie

Témoignage sur l'aberration de la gestion du personnel TZR

Je tiens à apporter mon témoignage pour dénoncer une gestion purement comptable du personnel TZR.

Je suis certifiée bi-admissible d'Histoire-Géographie. TZR sur la zone de Digoin, j'ai été rattachée au collège les bruyères de La Clayette en juillet 2005 pour 9 heures. Etant en sous service, on m'a demandé de faire diverses activités (IDD et découverte professionnelle) pour me permettre d'assurer un service effectif de 15h. Je devais aussi remplacer ma collègue d'Histoire-Géographie, absente une semaine par mois pour cause de stage. Les élèves étaient prévenus, l'emploi du temps prêt, la continuité pédagogique assurée.

Cependant, le Rectorat me demande de compléter mon service par un remplacement de 9 h au collège Roger Semet à Digoin avec des classes aux horaires amputées (1h de 6^{ème}, 2 heures de 3^{ème} etc...), le remplacement de ma collègue de La Clayette passant ainsi aux oubliettes.

Donc, on se retrouve dans une situation ubuesque où les élèves de La Clayette n'ont plus de professeur d'Histoire géographie alors qu'ils en avaient un disponible dans l'établissement et les élèves de Digoin en ont un demi (puisque je suis nommée pour 9h). Tout cela, parce que le Rectorat, ne veut pas payer un contractuel qui pourrait effectuer le service complet à Digoin. Voilà où mène une gestion purement comptable des ressources humaines de l'éducation nationale. Les élèves en sont les premières victimes.

Je tiens aussi à dénoncer la dégradation du statut des TZR (service partagé sur deux ou trois établissements de tout type même des lycées professionnels quelquefois très éloignés, des zones de remplacement exagérément larges, des compléments de services de 9, 6 voire 3h, des classes aux horaires tronquées, rappelons aussi que les TZR sont en première ligne pour les remplacements à l'interne des collègues).

Etre TZR est rarement un choix. Personnellement, ancienne TA, je subis le statut de TZR, qui m'a été imposé depuis 8 ans, ce qui fait que j'ai connu toutes les situations dénoncées plus haut, la seule que je n'ai jamais connue c'est un service de 18h dans un établissement pas trop éloigné de mon domicile. J'aurais pensé qu'après 10 ans de bons et loyaux services, je pouvais espérer un poste fixe à moins d'une heure de mon domicile mais les suppressions de postes sont si massives qu'il est aujourd'hui très difficile de se fixer quelque part.

Le statut de TZR est pernicieux car on peut en être prisonnier.

*Sophie VIDAL
TZR d'histoire-géographie*



Cher collègue,

Je te remercie de tes deux courriers et de tes invitations. Je suis en effet TZR au lycée des Chaumes. Je n'ai pu me rendre à la précédente invitation en raison d'un emploi du temps très chargé.

En effet, j'ai appris mon affectation en histoire-géographie au Lycée des Chaumes à Avallon, le 18 juillet, alors que je n'ai enseigné qu'en collège cette année.

J'ai hérité naturellement des trois niveaux, avec une terminale ES. Je n'ai pas pu connaître avant le jour de la pré-rentrée les manuels utilisés. J'ai donc un très gros travail de préparation de cours à faire en urgence. Mon prédécesseur était agrégé alors que je suis certifié, j'assure donc un service de 14h30, au lieu de 18h.

Je suis d'après le protocole de remplacements en interne proposé parmi les premiers concernés. Ma situation est donc très délicate.

Je compte me rendre à Auxerre, mercredi 12 octobre.

Bien amicalement.

Alexandre Bally.

La section départementale du SNES-FSU 89
remercie sincèrement tous les collègues TZR
qui lui ont confié leur témoignage.

Elle laisse les pages blanches qui suivent à la disposition des collègues qu'elle n'a pas pu contacter et qui souhaitent, eux aussi, faire partager leur expérience, ... heureuse ou malheureuse.

Un recueil de tous les témoignages ainsi collectés sera remis au Recteur avant les affectations des TZR en juillet 2006.

Nous espérons qu'il sera sensible aux situations difficiles qui y seront relatées et qu'il veillera à ce que, désormais, le sort des TZR ne soit plus celui de « galériens titulaires » de l'Education Nationale.

Le secrétariat départemental du SNES-FSU 89

Précision :

Certains témoignages ont été anonymés à la demande de leur auteur

Recueil de témoignages imprimé par le
SNES-FSU 89 et diffusé par l'intermédiaire
de ses correspondants dans les collèges,
lycées et CIO du département.